



Service Juridique
et Assemblée

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2016

PROJET DE DELIBERATION N° 32

RAPPORTEUR : Monsieur NAYRAC

Service émetteur : Urbanisme et Aménagement

Convention de prestation pour l'instruction des autorisations du droit des sols

Vu l'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales concernant les services communs non liés à une compétence transférée,

Vu l'article L.422-8 du code de l'urbanisme supprimant la mise à disposition gratuite des services de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus,

Vu l'article R.423-15 du code de l'urbanisme autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires,

Vu l'article R.423-48 du code de l'urbanisme précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, demandeur et autorité de délivrance,

Vu la délibération du conseil communautaire de l'Établissement Public de Coopération Intercommunal Millau Grands Causses en date du 27 mai 2015 confiant l'instruction des autorisations du droit des sols au service à la ville de Millau pour huit communes.

Vu la délibération du conseil communautaire de l'Établissement Public de Coopération Intercommunal Millau Grands Causses en date du 14 décembre 2016 confiant l'instruction des autorisations du droit des sols au service à la ville de Millau pour les communes de Comprégnac, la Cresse, Saint-André de Vézines et Veyrau.

Considérant qu'au 1er janvier 2017, les autorisations du droit des sols ne seront plus assurées par les services de l'Etat pour les communes en carte communale. Toutefois, les services de l'État continueront à instruire les autorisations de construire « de compétence État ».

Considérant que la ville de Millau est en capacité d'assurer ce service d'instruction des autorisations du droit des sols.

Considérant que l'instruction du droit des sols nécessite le paiement d'un tarif par type d'autorisations, à savoir : Permis de Construire, Permis d'Aménager, Permis de Démolir, Déclaration Préalable, Certificat d'urbanisme d'information (a), Certificat d'urbanisme opérationnel (b).

Considérant les propositions faites au Comité des Maires du 17 octobre aux communes de l'Établissement Public de Coopération Intercommunal Millau Grands Causses.

Considérant qu'un titre de recette sera émis annuellement. Un tableau récapitulatif sera fourni par le service urbanisme et Aménagement.

Aussi, après avis favorable de la Commission municipale Aménagement urbain en date du 6 décembre 2016, il est proposé au Conseil municipal :

1. **D'APPROUVER** les termes du projet de contrat de prestation pour l'instruction du droit des sols ci-annexé,

2. D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit contrat,
3. D'APPROUVER les tarifs liés à cette prestation présentée dans le tableau ci-dessous,

| TYPE D'ACTES | TARIF |
|--|----------|
| DECLARATION PREALABLE | 100,00 € |
| PERMIS DE CONSTRUIRE | 200,00 € |
| PERMIS D'AMENAGER | 250,00 € |
| PERMIS DE DEMOLIR | 80,00 € |
| CERTIFICAT D'URBANISME D'INFORMATION (a) | 30,00 € |
| CERTIFICAT D'URBANISME OPERATIONNEL (b) | 60,00 € |

4. D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires.
5. D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à percevoir les recettes liées et à signer tous les documents découlant de cette délibération.

Les crédits sont inscrits TS 265, fonction 824, nature 758



Service Juridique
et Assemblée

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2016

PROJET DE DELIBERATION N° 33

RAPPORTEUR : Monsieur NAYRAC

Service émetteur : Urbanisme et Aménagement

Avenant n°1 à la convention de prestation pour l'instruction des autorisations du droit des sols

Vu l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales concernant les services communs non liés à une compétence transférée,

Vu l'article L.422-8 du code de l'urbanisme supprimant la mise à disposition gratuite des services de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus,

Vu l'article R.423-15 du code de l'urbanisme autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires,

Vu l'article R.423-48 du code de l'urbanisme précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, demandeur et autorité de délivrance,

Vu la délibération du conseil communautaire de l'Établissement Public de Coopération Intercommunal Millau Grands Causses en date du 27 mai 2015 confiant l'instruction des autorisations du droit des sols au service à la ville de Millau,

Vu la délibération n° 2015/121 en date du 28 mai 2015 portant contrat de prestation pour l'instruction des autorisations du droit des sols,

Considérant que les conventions portant contrat pour l'instruction des autorisations du droit des sols et actes de l'urbanisme, signés en 2015 avec les communes d'Aguessac, Compeyre, Creissels, Mostuéjols, Rivière-sur-Tarn, la Roque Sainte-Marguerite, Paulhe, Saint-Georges de Luzençon arrivent à échéance au 31 décembre 2016,

Considérant que dans la perspective d'un service commun, mis en œuvre en 2017, les conventions doivent être renouvelées afin d'assurer la continuité de l'instruction des autorisations du droit des sols pour les communes citées ci-dessus,

Considérant que les conditions de résiliation desdites conventions doivent être modifiées en lien avec la mise en œuvre du service commun,

Aussi, après avis favorable de la Commission municipale Aménagement urbain en date du 6 décembre 2016, il est proposé au Conseil municipal :

1. D'APPROUVER les termes du projet d'avenant n°1 à la convention de prestation pour l'instruction du droit des sols ci-annexé,

2. D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant,
3. D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires,
4. D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à percevoir les recettes liées et à signer tous les documents découlant de cette délibération.

Les crédits sont inscrits TS 265, fonction 824, nature 758



Service Juridique
et Assemblée

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2016

PROJET DE DELIBERATION N° 34

RAPPORTEUR : Monsieur NAYRAC

Service émetteur : Foncier

Acquisition parcelle Section AL n° 310 – Traverse des Fabriques Propriété de M. et Mme NIVOLIEZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques.

Vu l'avis de France Domaines en date du 12 Octobre 2016,

Considérant le courrier en date du 2 Novembre 2016, par lequel M. et Mme NIVOLIEZ ont fait part de leur accord pour une cession de l'immeuble cadastrée Section AL n° 310 au prix de 87 000 €,

Aussi, après avis favorable de la Commission Aménagement urbain en date du 6 décembre 2016, il est proposé au Conseil municipal :

1. **D'APPROUVER** l'acquisition de la parcelle cadastrée Section AL n° 310 (511 m²), située traverse des Fabriques, propriété de Monsieur et Madame NIVOLIEZ au prix de QUATRE VINGT SEPT MILLE EUROS (87 000 €),
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces et actes afférents à cette vente.

La dépense est inscrite au Budget de la Ville
Tiers service 130 – Fonction 824 – Nature 2138